

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4719

présenté par
Mme Autain

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français.es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. L'instauration d'un système de retraites par points est une rupture avec les principes fondateurs de notre système de retraites. S'il prétend « préserver » notre modèle par répartition le Gouvernement le fragilise en réalité au bénéfice exclusif des promoteurs du modèle par capitalisation. Cette réforme n'est pas juste : la décote infligée aux travailleurs ne pouvant résister aux difficultés de l'emploi jusqu'à l'âge de la retraite perpétue les inégalités. Cette réforme n'est pas simple : le Gouvernement transforme notre système à prestations définies, dans lequel les pensions futures sont connues, à partir de paramètres bien définis, en un système à cotisations définies, dans lequel les cotisations sont connues mais les pensions non. Le système par points est un « système tombola ». Cette réforme n'est pas universelle : elle fait la chasse aux régimes spéciaux hérités de pactes sociaux mais renforce un régime spécial, celui des plus riches et des retraites chapeaux. Nous nous y opposons fermement. Nous défendons à l'inverse le maintien et l'amélioration de notre système collectif et solidaire par répartition pour assurer un départ à la retraite à un âge décent et une pension digne à chaque retraité.e.